

Avis d'opposition de la Cgt aux demandes d'agrément des textes relatifs à la convention d'assurance chômage du 18 janvier 2006.

Notre démarche lors de la tenue de la commission permanente du conseil supérieur de l'emploi de ce jour est porteuse d'une dénonciation sans l'appel de la convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage et de son règlement annexé, découlant de l'accord du 22 décembre 2005.

Ces textes ne peuvent avoir l'agrément du gouvernement.

Tout d'abord, le ministre du travail et de la cohésion sociale ne peut avaliser des textes n'ayant pas été négocié loyalement. La Cgt, première organisation a été exclue des « négociations » qui se sont en fait tenues dans les coulisses. La loyauté et la démocratie n'ont pas été respectées dans cette parodie de négociation collective aboutissant à nouveau à réduire les droits des chômeurs.

- Cette convention en cas d'agrément ministériel exonérerait à nouveau le patronat de ses responsabilités et fera reposer sur les salariés et les chômeurs le coût social de la précarité et de la perte d'emploi ainsi que le rétablissement financier de l'Unédic.

Ainsi, les principales dispositions et mesures d'économie auront un rôle dévastateur du fait de la nouvelle réorganisation des filières.

Ainsi, les principales dispositions et mesures d'économies portent sur la **réorganisation des filières** :

- **La filière A** : reste ouverte aux salariés ayant travaillé 6 mois dans les 22 précédents la perte d'emploi ; ouvre droit à 7 mois d'indemnisation. Du fait de la création de la filière A+, son effectif devrait diminuer de 18 200 en 3 ans. Elle concerne aujourd'hui 17 % des chômeurs.
- **La filière A+** : Ouverte aux salariés ayant travaillé 12 mois dans les 20 précédents la perte d'emploi, elle ouvre droit à 12 mois d'indemnisation. 81 700 chômeurs seraient comptabilisés en 3 ans.
- **La filière B** : Aujourd'hui 67,5% des chômeurs indemnisés sont dans cette filière. Ses conditions d'accès sont **durcies** ; elles passent de 16 mois d'activité dans les 26 précédents la perte d'emploi à 14 mois dans les 24 pour une durée d'indemnisation maintenue à 23 mois. De ce fait, **99 900 chômeurs vont basculer de cette filière vers la « A+ » perdant ainsi 11 mois d'indemnisation.**
- **La filière C** : Ouverte aux salariés de plus de 50 ans, elle ouvre droit à 36 mois d'indemnisation pour les salariés justifiant 27 mois de travail dans les 36 mois précédents la perte d'emploi. Du fait de la suppression de la filière D, cette filière enregistrera 47 900 chômeurs supplémentaires (glissement de D vers C).
- **La filière D** concernant les chômeurs de plus de 57 ans et ayant cotisé 100 trimestres est **supprimée**. Elle ouvrait droit à 42 mois d'indemnisation. **Perte de 6 mois d'indemnisation** pour les chômeurs basculant de cette filière vers la C.

Au total, ce sont environ **183 400 chômeurs dont les droits vont être amputés**. S'y s'ajouteront ceux dont les indemnités seront suspendues ou supprimées en application du Décret gouvernemental de l'été 2005 durcissant les sanctions. Quant à la création de la filière A+ qui permet une « amélioration sensible » de la situation de 18 200 chômeurs - 1% des chômeurs indemnisés - elle n'ouvre aucune possibilité d'indemnisation ni aux cotisants comptant moins de 6 mois de travail ni aux primo demandeurs d'emploi.

Le redressement des comptes de l'Unedic se fera sur le dos des chômeurs

Il y a les économies générées par les chômeurs « recalculés » : les effets de l'accord signé en 2003 se poursuivent. Alors qu'il a déjà pénalisé de nombreux chômeurs (réduction de la durée et du montant de l'indemnisation et exclusion d'environ 500.000 chômeurs du régime d'assurance chômage), les nouvelles baisses et l'exclusion de près de 150000 allocataires supplémentaires en 3 ans produiront une économie de 1,8 milliard d'euros.

Pendant ce temps les aides financières aux entreprises (cumulables avec les autres aides et exonérations sociales et fiscales) sont accentuées. Une enveloppe annuelle de 50 millions d'euros est réservée aux entreprises qui recruteront des salariés en contrat de professionnalisation ; une autre de 75 millions d'euros est consacrée aux recrutements de chômeurs de plus de 50 ans (CDD, seniors) ou comptabilisant plus de 12 mois de chômage.

Il est urgent que s'ouvre rapidement de véritables négociations sur les Annexes 8 et 10 du régime d'assurance chômage afin que soit mis en place, au sein de la solidarité interprofessionnelle, un régime pérenne et équitable applicable aux artistes et techniciens du spectacle vivant et enregistré engagés par intermittence, comme s'y était engagé à maintes reprises le Gouvernement. Afin de donner toutes ses chances à la négociation paritaire sur ces Annexes qui doit avoir lieu le 14 février prochain, le Gouvernement doit refuser d'agréer la prorogation des Annexes 8 et 10 issues du protocole d'accord du 26 juin 2003, telle que prévue dans le paragraphe 3 de l'article 10 du projet de « *Convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage* ». En effet, si la négociation du 14 février n'aboutissait pas, les Annexes 8 et 10 de la Convention du 1^{er} janvier 2004, qui n'auraient plus alors d'existence légale, pourraient rester en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008.

Ce projet d'accord est inacceptable ! Rien ne justifie l'agrément par le gouvernement. Si chaque organisation syndicale a reconnu que le régime d'assurance-chômage était « à bout de souffle », les salariés et les chômeurs ne doivent pas en supporter les conséquences, alors que seuls 4 chômeurs sur 10 sont indemnisés par l'Unedic et que 70.000 en sont exclus chaque mois. Nous réaffirmons l'exigence d'ouverture immédiate de négociations, de discussion très larges, ouvertes, afin de construire un système solidaire moderne et efficace d'assurance-chômage, assurant une véritable indemnisation permettant l'insertion des salariés privés d'emploi.

En conséquence, nous demandons au gouvernement le refus d'agréer les textes qui nous sont présentés.

Montreuil, le 27.1.2006